

Ville de Villeneuve-sur-Lot

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2007

Le conseil municipal légalement convoqué le 30 novembre 2007 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme CAHUZAC, député maire. La séance est ouverte à 20h00 et Madame Annie SAISSET est nommée secrétaire à l'unanimité. Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2007 est approuvé à l'unanimité.

Etaient présents :Mmes et MM CAHUZAC-CASSANY-MADELRIEUX-PAGIN-LINGOT-VERNET-MARCHAND (jusqu'à l'affaire n°44)-LABOURDETTE-SAISSET-BEGHIN (jusqu'à l'affaire n°3)-REFOUVELET-GRIMAUD-LHEZ BOUSQUET-BREMONT-UNANUE-ASPerti-CAUBET-SOUBIRAN-RIEU-TRANCHARD-ALBINET-DEPAIRE-REGNIER-GONELLE.

Etaient représentés :Mme ARGUEYROLLES par M GONELLE-à partir de l'affaire n°4-Mme BEGHIN par M SOUBIRAN-M CHAMBON par M CASSANY-Mme LUZORGUES par Mme SAISSET-Mme MANIERE par M REGNIER.

Etaient absents :M BARRE-Mme ROUANES CHABRIE-M COUTURE-Mme LE NOUENE-M LEONARD-Mme POUJOLET-Mme TAUXE BRUGUIERE-Mme MARCHAND (à partir de l'affaire n°45)

N°1 :OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2008

Considérant qu'en l'absence de vote du BP 2008 avant le 1er janvier 2008, il y a lieu de délibérer pour autoriser, en plus des restes à réaliser, l'exécutif à engager des dépenses d'investissement portant sur des opérations urgentes et pour assurer la continuité des engagements financiers.

VU les deux opérations nécessitant une autorisation de la part de l'organe délibérant :

Chapitre 23 :	
Programme de travaux de voirie	600 000 €
Chapitre 20 :	
Acquisition de logiciel :	20 000 €
Chapitre 21 :	
Acquisition de matériel informatique	20 000 €
Acquisition de matériel et mobilier	10 000 €
Poursuite de la mise en place de la vidéosurveillance	100 000 €
Travaux de bâtiment	50 000 €
Chapitre 204 :	
Fonds de concours pour Mairie de BIAS	6 740 €
TOTAL	806 740 €

Considérant que les crédits ouverts au budget de l'exercice 2007 pour l'investissement étaient de 4 939 683 euros, le quart étant égal à 1 234 920 euros.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le maire à engager les dépenses pour les opérations ci-dessus indiquées avant le vote du budget 2008 conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2 :LISTE DES BIENS MEUBLES CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la délibération cadre pour 2008 autorisant sous réserve de délibération express, complémentaire, l'inscription en section d'investissement des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC figurant dans la liste jointe, constituant ainsi un complément à la liste publiée par arrêté du 26 octobre 2001

COMPLEMENT A LA LISTE PUBLIEE PAR ARRETE DU 26 OCTOBRE 2001

Référence : arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales (journal officiel du 15 décembre 2001).

I) Administration et services généraux

- 2) compléter avec portemanteau, porte-parapluies
 - 3) matériel informatique : compléter avec fibre optique
 - 5) compléter avec matériel d'ornement : décors de Noël
 - 7) compléter avec échelle, escabeau, machine à laver
 - 8) Restauration
- se reporter à la rubrique VI-2 (équipement de la cuisine)

II) Enseignement et formation

- 7) Maternelle
- Matelas, sommier, lits empilables et dans le cadre d'un 1er équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin
- Matériel de jeux : compléter avec structure de motricité
- 8) Mobilier et ameublement pour les écoles primaires et maternelles
- se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2
- 9) Matériel de bureau
- se reporter à la rubrique I – 3
- 10) Chauffage, sanitaire pour les écoles primaires et maternelles
- se reporter à la rubrique I – 6
- 11) Entretien, nettoyage pour les écoles maternelles et primaires
- se reporter à la rubrique I – 7
- 12) Matériel de plein air et de gymnase
- se reporter à la rubrique X – 3

III) Culture

- 4) Bibliothèques, médiathèque, archives
- Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I -1 et I – 2
- Matériel de bureau et informatique se reporter à la rubrique I – 3
- Matériel de communication se reporter à la rubrique I – 5

IV) Secours, incendie, police

- 3) Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1, I – 2
- 4) Matériel de bureau & informatique se reporter à la rubrique I – 3
- 5)

VII) Voiries et réseaux divers

- 1) Compléter avec panneau de police, panneau de signalisation, plaque de rue plaque de numéro d'habitation
- 3) Eclairage public, électricité (fils lumière pour illuminations de Noël)
- 5) Divers (télémètre pour mesure)

VIII) Atelier

Compléter avec échelle, escabeau, ponceuse, fraise, visseuse, meuleuse, transpalette

IX) Agriculture et environnement

Compléter avec programmateur d'arrosage, atomiseur

X) Sport- loisirs- tourisme

- 8) Structures d'animation
- Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2
- Matériel informatique et de bureau se reporter à la rubrique I – 3
- Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I – 5
- Chauffage, sanitaire se reporter à la rubrique I – 6
- Entretien, nettoyage se reporter à la rubrique I – 7
- Matériel de jeux : maisonnette, toboggan, tricycle, cycle, jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, structure de motricité, console de jeux
- Matériel d'équipement : tentes

D'IRRIGATION DU NORD ET DU SUD DU LOT - RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2006

Après avoir délibéré,
à l'**Unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : de prendre acte du rapport annuel 2006 du Syndicat sud du Lot sur la qualité du service AEP.

ARTICLE 2 : de prendre acte du rapport annuel 2006 du Syndicat nord du Lot sur la qualité du service AEP.

N°4: Syndicat Intercommunal D'Assainissement de l'Agglomération Villeneuvoise : RAPPORT SUR LA GESTION 2006

Après avoir délibéré,
à l'**Unanimité, décide,**

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte, comme le veut la loi, du rapport 2006 sur l'activité du SIAAV.

N°5 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA CITE RIEUS LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le protocole prévoit la mise en oeuvre d'un accompagnement social proposé à chacun des ménages, assurée conjointement par la commune et le Conseil Général

Considérant que l'Etat dans le cadre du budget « Développement et Amélioration de l'Offre de Logement » (BOP DAOL), et conformément au protocole de partenariat accorde une subvention pour la mission d'accompagnement social à hauteur de 50% maximum du montant HT du coût de la prestation

Considérant le plan prévisionnel ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (H.T.)

Conseil Général de Lot et Garonne	36 000 €	30 %
Etat	60 000 €	50%
Commune de Villeneuve-sur-Lot	24 000 €	20 %
Coût TOTAL	120 000 €	100 %

Après avoir délibéré,
à l'**Unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus larges, pour le financement de la mission d'accompagnement social proposé à chacun des ménages, et notamment du Conseil Général de Lot-et-Garonne et de l'Etat

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet

N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU CENTRE CULTUREL JACQUES RAPHAEL LEYGUES

VU le plan prévisionnel ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (H.T.)

Conseil Général de Lot et Garonne	45 325 €	30,21 %
Commune de Villeneuve-sur-Lot	104 675 €	69,79 %
Coût TOTAL	150 000 €	100,00 %

Après avoir délibéré,
à l'**Unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à solliciter la subvention la plus large pour les travaux de gros aménagements du Centre Culturel Jacques Raphaël Leygues auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet

N°7 : CESSION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC SITUÉ RUE ANDRE BERGER AUX CONSORTS JOUZEAU.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : de désaffecter une partie du domaine public cadastré sous le numéro 418 de la section HS pour une superficie de 124 m².

ARTICLE 2 : d'accepter de vendre aux consorts JOUZEAU la parcelle cadastrée sous le n°418 de la section HS pour une superficie de 124 m² moyennant le prix de 1240 euros

ARTICLE 3 : de dire que les frais relatifs à cette opération sont à la charge des consorts JOUZEAU ainsi que la quote-part de frais d'enquête publique s'élevant à QUATRE CENTS EUROS (400 €).

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 6 : d'affecter la recette sur le budget en cours.

N°8 :CESSION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC SITUE RUE ANDRE BERGER AUX CONSORTS JOUNIAUX.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : de désaffecter une partie du domaine public cadastré sous le numéro 419 de la section HS pour une superficie de 17 m².

ARTICLE 2 : d'accepter de vendre aux consorts JOUNIAUX la parcelle cadastrée sous le n°419 de la section HS pour une superficie de 17 m² moyennant le prix de 170 euros

ARTICLE 3 : de dire que les frais relatifs à cette opération sont à la charge des Consorts JOUNIAUX ainsi que la quote-part de frais d'enquête publique s'élevant à QUATRE CENTS EUROS (400 €).

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 6 : d'affecter la recette sur le budget en cours.

N°9 :CESSION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC SITUE RUE ANDRE BERGER A M. MENDES-MANSHILA.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 :de désaffecter une partie du domaine public cadastré sous le numéro 417 de la section HS pour une superficie de 114 m².

ARTICLE 2 : d'accepter de vendre à M. MENDES-MANSHILA la parcelle cadastrée sous le n°417 de la section HS pour une superficie de 114 m² moyennant le prix de 1140€

ARTICLE 3 : de dire que les frais relatifs à cette opération sont à la charge de M. MENDES-MANSHILA ainsi que la quote-part de frais d'enquête publique s'élevant à QUATRE CENTS EUROS (400 €).

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 6 : d'affecter la recette sur le budget en cours.

N° 10 :CESSION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE MME ET M EXPOSITO RUE DES ROSSIGNOLS

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la substitution de la délibération n° 140 du 11 octobre 2007, approuvée le 16 octobre 2007

ARTICLE 2 : de désaffecter une partie du domaine public cadastré sous le numéro 219 de la section KY pour une superficie de 143 m²,

ARTICLE 3 : d'accepter de vendre à M. et Mme EXPOSITO la parcelle cadastrée sous le n°219 de la section KY pour une superficie de 143 m² moyennant le prix de QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS VINGT HUIT (4 239,28 €), s'appliquant au bien vendu pour DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS CINQUANTE ET UN (2941,51 €) et au remboursement des frais de justice et d'enquête publique pour mille deux cent quatre vingt dix sept euros soixante dix sept (1297,77 €)

ARTICLE 4 : de dire que les frais relatifs à cette opération sont à la charge de M. et Mme EXPOSITO,
ARTICLE 5 : de consentir un droit de puisage au puits existant sur la parcelle cadastrée sous le n° 219 de la section KY pour 143 m² et de passage au profit de M. et Mme Bernard MARTIN de tous leurs ayants cause et ayants droit, sur la parcelle sise à VILLENEUVE SUR LOT, cadastrée sous le n° 113 de la section KY, sans indemnité,
ARTICLE 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique,
ARTICLE 7 : d'affecter la recette sur le budget en cours.

N° 11 :CESSION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT-ET GARONNE DE PARCELLES EN VUE DE LA CRÉATION DE LA ROCADE SUD OUEST DE VILLENEUVE.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession à titre onéreux au profit du Conseil Général de Lot-et- Garonne, pour la réalisation de la déviation sud-ouest de Villeneuve, des parcelles cadastrées, sa voir :

- section EK numéro 449 pour une superficie de 107 m²,
- section EK numéro 450 pour une superficie de 200 m²,
- section EK numéro 452 pour une superficie de 705 m²,
- section EK numéro 455 pour une superficie de 5 m²,
- section EI numéro 363 pour une superficie de 3680 m²,

la superficie totale est de 4697 m² .

Le prix total est de QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (86 685 €)

ARTICLE 2 :d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte authentique correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 :d'affecter cette recette sur le budget en cours.

N° 12 :ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT À MME JOUNEL RUE GEORGES MOULY

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par Mme Bernadette JOUNEL de la parcelle sise 8 rue Georges Mouly cadastrée sous le n° 472 de la section EO pour une superficie de 63 m².

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours,

ARTICLE 5 : de classer dans le domaine public, cette parcelle cadastrée sous le n°472 de la section EO pour une superficie de 63 m²

N° 13 :ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT À LA SOCIETE IMMO PLASS CHEMIN DES ROSEAUX.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession au prix d'un euro (1€) faite par la société Immo Plass, représentée par M. Tony Mendes, de la parcelle sise chemin des Roseaux cadastrée sous le n° 416 de la section HP pour une superficie de 21m² en contre partie de la modification de l'accès à sa propriété,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours,

ARTICLE 5 : de classer dans le domaine public, cette parcelle cadastrée sous le n°416 de la section HP pour une superficie de 21 m².

N°14 :ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT À MONSIEUR MENDES ANTONIO CHEMIN DES ROSEAUX.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession au prix d'un euro (1€) faite par Monsieur MENDES Antonio de la parcelle sise

Chemin des Roseaux cadastrée sous le n° 414 de la section HP pour une superficie de 124 m² en contre partie de la modification de l'accès à sa propriété,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours,

ARTICLE 5 : de classer dans le domaine public, cette parcelle cadastrée sous le n°414 de la section HP pour une superficie de 124 m².

N° 15 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIETE APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ LES « QUATRE C » AVENUE DE FUMEL ET CRÉATION DE SERVITUDES AU PROFIT DE CETTE SOCIETE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE MITOYENNE.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter d'acquérir de la société les « QUATRE C » la parcelle cadastrée sous le n°423 de la section EP pour 9 m² moyennant le prix de quinze euros (15 €), sur laquelle la société se réserve un droit de passage.

ARTICLE 2 : de consentir à la société les « QUATRE C » :

- . une servitude de passage pour accéder à l'avenue de Fumel
- . une servitude de cour commune
- . une servitude de l'égoût des toits

sur la parcelle cadastrée sous le n°364 de la section EP, propriété de la commune, moyennant une indemnité de quinze euros (15 €) chacune, soit un total de quarante cinq euros (45 €),

ARTICLE 3 d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 5 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours,

ARTICLE 6 : de classer dans le domaine public, la parcelle cadastrée sous le n°423 de la section EP pour une superficie de 9 m²

N° 16 :ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT AUX CONSORTS FIGUEIREDO RUE ALPHONSE DAUDET.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par les Consorts FIGUEIREDO de la parcelle sise 42 rue Alphonse Daudet cadastrée sous le n° 419 de la section DZ pour une superficie de 37 m²,

ARTICLE 2 :d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours,

ARTICLE 5 : de classer dans le domaine public, cette parcelle cadastrée sous le n°419 de la section DZ pour une superficie de 37 m².

N° 17 :ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE VOIRIE APPARTENANT À LA SCI DU PILIER ROUGE (ROUMAGNE) RUE DU PILIER ROUGE

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par la SCI DU PILIER ROUGE de la parcelle cadastrée sous le n°336 de la section ET pour une superficie de 11 m² déjà intégrée dans la voirie,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours,

ARTICLE 5 : de classer dans le domaine public, cette parcelle cadastrée sous le n° 336 de la section ET pour une superficie de 11 m².

N° 18 :ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE VOIRIE APPARTENANT À MME MARTY RUE DU PILIER ROUGE

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par Mme MARTY née ALBIER de la parcelle cadastrée sous le n° 334 de la section ET pour une superficie de 39 m² déjà intégrée dans la voirie,
ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,
ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,
ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours,
ARTICLE 5 : de classer dans le domaine public, cette parcelle cadastrée sous le n° 334 de la section ET pour une superficie de 39 m².

N° 19 :ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE VOIRIE APPARTENANT AUX CONSORTS RUDELLE RUE DU PILIER ROUGE

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par les consorts RUDELLE de la parcelle cadastrée sous le n° 337 de la section ET pour une superficie de 11 m², déjà intégrée dans la voirie.
ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.
ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.
ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.
ARTICLE 5 : de classer dans le domaine public, la parcelle cadastrée sous le n° 337 de la section ET pour une superficie de 11 m².

N° 20 :ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIETE APPARTENANT A M. DE STEFANI LIEU-DIT BOIS DE LACAN

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par M. DE STEFANI des parcelles cadastrées sous les n°101 et 102 de la section KC pour des superficies respectives de 10 m² et 26 m², soit au total 36 m² destinées à l'élargissement de le chemin rural reliant la V.C. N° 208 à la V.C. N° 90,
ARTICLE 2 :d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,
ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,
ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours,
ARTICLE 5 : de classer dans le domaine public, les parcelles sises à VILLENEUVE SUR LOT, cadastrées sous le n° 101 et 102 de la section KC pour une superficie de 36 m².

N° 21 :ACQUISITION D'UNE PROPRIETE APPARTENANT A MME FRADET - RUE NICOLAS DE STAËL.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession pour un euro (1€) de la parcelle cadastrée sous le n° 276 de la section EZ pour 589 m² appartenant à Mme FRADET, en vue de son intégration dans le domaine public.
ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à recevoir et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à cet effet,
ARTICLE 3 : de dire que la dépense relative aux frais et autres seront prélevés sur le budget en cours.

N° 22 :SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PORTANT SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE 54, RUE DE COQUARD

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter de créer, dans le contrat de bail emphytéotique liant le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Mme Beghin, sa Vice-Présidente et la Commune de Villeneuve-sur-Lot représentée par son Maire Jérôme Cahuzac conclu selon les modalités stipulées dans la délibération du 11 octobre 2007, une servitude de passage, pour accéder à ce terrain, sur les parcelles cadastrées sous les n° 482 de la section EM pour 10 a 52 ca, 383 de la section EN

pour 33 a 60 ca appartenant à la commune au profit des parcelles 481 de la section EM pour 1 ca et 384 de la section EN pour 14 a 55 ca.

ARTICLE 2 : de dire que la servitude est accordée sans indemnité.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que les frais et autres seront prélevés sur le budget en cours.

**N° 23 :RENOUVELLEMENT DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET D'INFORMATION - Lancement de la consultation pour les abris destinés au public, les mobiliers de communication et d'information
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la décision n° 189 du 26 octobre 2006 de Monsieur le Maire, relative aux lots déclarés sans suite par la Commission d'appel d'offres du 6 octobre 2006, de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux du 20 mars 2007 annulant la procédure de passation du marché de mobilier urbain que la ville avait récemment lancée ;

Considérant que le nouvel appel d'offres portera sur la fourniture d'abris destinés au public, de planimètres, de mobiliers d'information et de panneaux libres expressions et que la durée du contrat sera de 8 ans ;

Après avoir délibéré,

à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à lancer la dévolution des consultations par voie d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement du mobilier urbain publicitaire et d'information

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à venir.

N° 24 : MISE AUX NORMES DU CENTRE JACQUES RAPHAËL-LEYGUES – 2ème PHASE Projet d'avenant n° 1 au lot n° 2 menuiserie bois

Après avoir délibéré,

à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter le projet d'avenant n° 1 au lot n° 2 des travaux de la 2ème phase de mise aux normes du centre Jacques Raphaël-Leygues,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement de cet avenant n° 1 à venir,

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses afférentes à cet avenant n° 1 sur les crédits inscrits au Budget 2007

N° 25 :EGLISE SAINT-ETIENNE – 2ème PHASE - Approbation de l'Avant-Projet Définitif et dévolution des travaux

Après avoir délibéré,

à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'approuver l'Avant-Projet Définitif de la 2ème phase de restauration de l'église Saint Etienne, avec un coût prévisionnel définitif des travaux de 470 000,00 € HT,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à lancer la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés à venir,

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes à ces travaux sur les crédits inscrits aux budgets à venir.

N° 26 :SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - Marchés à bons de commande

Après avoir délibéré,

à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la mise en concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert, en vue de passer les nouveaux marchés de services de télécommunications, sur une durée d'un an pouvant être renouvelée par reconduction, sans toutefois que la durée totale puisse excéder trois ans, et sous la forme de neuf lots séparés.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés à venir avec les sociétés qui seront désignées par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 : de décider que les dépenses afférentes à ces services seront imputées sur les crédits prévus aux budgets à venir.

N° 27 :TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'ENTREE DE L'E.R.E.A. DE COURBIAC – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient d'améliorer les conditions d'accès à l'entrée de l'EREA de

Courbiac

Considérant que l'étude a permis de déterminer la création des aménagements suivants :

- une chicane sur la voirie afin de freiner la vitesse (pose de bordures)
- un passage piéton (peinture)
- une voie partagée pour la circulation piétonne et cycliste (continuité de la voie partagée de l'avenue de Scorailles)
- Deux aires de stationnement pour bus
- Un parking pour le stationnement des véhicules légers
- La réfection du revêtement de chaussée par la réalisation d'un enrobé

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 87000 € H.T avec les recettes prévisionnelles réparties comme suit :

- Fonds de concours de la commune de Villeneuve sur Lot 43500 €
- Participation de la Communauté de Communes du Villeneuvois 43500 €

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de réalisation du projet visant à améliorer la sécurité des usagers de l'EREA de Courbiac ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présentée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

ARTICLE 3 : d'imputer la dépense sur le budget en cours

N° 28 : **AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DE BIAS**

Considérant que l'étude a permis de définir la pose et la fourniture de 10 mâts et luminaires pour une somme de **16850 € H.T** avec les recettes prévisionnelles réparties comme suit :

- fonds de concours de la commune de Villeneuve sur Lot 6740 €
- participation de la commune de Bias 10110 €

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de réalisation du projet d'aménagement du giratoire de BIAS et son plan de financement tel que ci-dessus présenté

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif 2008

N° 29 : **AMÉNAGEMENT DES BORDURES ET CANIVEAUX AVENUE ERNEST LAFONT**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de réalisation du projet d'aménagement des bordures et caniveaux avenue Ernest LAFONT

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès du conseil général compte tenu de la nature des travaux

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

ARTICLE 4 : d'inscrire la dépense au budget 2008 de la commune

N° 30 : **CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE RUE ERNEST LAFONT**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de réalisation de ce projet

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil général compte tenu de cette opération de sécurité routière.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif 2008

N° 31 : **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer

à l'association **Rugby Club Villeneuvois XV** la somme de 1000 Euros

à l'association **Villeneuve Rugby League XIII** la somme de 20 000 Euros.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant aux budgets de la commune.

N° 32 :DÉNOMINATION DIFFÉRENCIÉE DU COMPLEXE SPORTIF ET DU STADE DE LA MYRE MORY.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE UNIQUE: de baptiser:

a) l'ensemble de cet espace (stade + salles) « **Centre sportif de la Myre Mory** »
Un fronton serait placé à l'entrée principale pour nommer cet ensemble.

b) le stade principal (T1) du nom de :« **Max Rousié** » célèbre joueur de rugby à 13.
Son nom serait inscrit à la place de l'inscription actuelle (stade de la Myre Mory) située sur la façade des tribunes d'honneurs.

N° 33 :SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE/AVILA

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au comité de jumelage Villeneuve/Avila.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

Objet :SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE/NEUSTADT

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 834 € au comité de jumelage Villeneuve/ Neustadt.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

N° 34 :SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE/SAN DONA DI PIAVE

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1: d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 762 € au comité de jumelage Villeneuve/ San Dona Di Piave.

ARTICLE 2: de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

N° 35 :SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE/TROON

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au comité de jumelage Villeneuve/ Troon.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

N° 36 :SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « HABITAT JEUNES DU VILLENEUVOIS »

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association HABITAT JEUNES DU VILLENEUVOIS une subvention de 300 euros. (trois cents euros)

ARTICLE 2: que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2007 de la commune.

N° 37 :SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "FONDATION DE LA FRANCE LIBRE"

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 560 € à l'association "Fondation de la France Libre".

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

N° 38 :SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS

(U.D.S.P. 47), ASSOCIATION LOI 1901.

Après avoir délibéré,

à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers 47, dont le siège social est établi au 8 rue Marcel Pagnol BP 16 47510 Foulayronnes,

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

N° 39 :SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES ANCIENS ELEVES DES COLLEGE ET LYCEE GEORGES LEYGUES.

Après avoir délibéré,

à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'Amicale des Anciens Elèves des Collège et Lycée Georges Leygues, dont le siège social est établi au Lycée Georges Leygues.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

N° 40 :EXPOSITIONS AU MUSÉE DE GAJAC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AQUITAINE (DRAC)

Après avoir délibéré,

à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la DRAC une subvention exceptionnelle de 2500 € afin d'aider au financement des expositions au Musée de Gajac.

ARTICLE 2 : de dire que la recette en résultant sera imputée aux budgets de la commune.

N° 41 :EXPOSITIONS AU MUSEE DE GAJAC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE ET DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Après avoir délibéré,

à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne et du Conseil Régional d'Aquitaine une subvention exceptionnelle de 2500 € chacun.

ARTICLE 2 : de dire que la recette en résultant sera imputée aux budgets de la commune.

N° 42 :VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Après avoir délibéré,

à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « La Tertulia » la somme de 327,00 €, à l'association «Objectif Image » la somme de 327,00 €, à l'association « Start'Up » la somme de 5 000,00 € à l'association « Cercle Photo Villeneuvois » la somme de 4 000,00€, à la« Société Archéologique et Historique » la somme de 500,00 € et à l'association « A.G.A.D.E.S » la somme de 400,00 €.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget 2007 de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

N° 43 :SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SAINT ROCH-SAINT FIACRE »

Après avoir délibéré,

à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « Saint Roch-Saint Fiacre » la somme de 10 000 euros selon les conditions ci-dessus indiquées.

ARTICLE 2 : que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2008 de la commune.

N° 44 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après avoir délibéré,

par 25 voix Pour et 4 Abstentions, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

SUPPRESSIONS

Emploi	Grade	Durée de travail	Nombre	Motif de la suppression
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint technique 2e classe	TC	5	Postes non pourvus
Adjoint technique	Adjoint technique 1e classe	TC	2	Postes non pourvus
Technicien	Technicien supérieur	TC	1	Poste non pourvu
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	TC	1	Poste non pourvu
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	TC	5	Postes non pourvus
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	TC	1	Poste non pourvu
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques	Educateur 2ème classe	TC	1	Poste non pourvu
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur	TC	1	Poste non pourvu
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Agent de police	Gardien	TC	4	Postes non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	TC	3	Postes non pourvus
TOTAL			24	

CREATIONS

Emploi	Grade	Durée de travail	Nombre	Motif de la création
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien supérieur	Technicien supérieur	TC	1	Avancement de grade

territorial	territorial principal			
Contrôleur de travaux	contrôleur	TC	2	Liste d'aptitude
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	7	Avancement de grade
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	TC	6	Avancement de grade
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	1	Avancement de grade
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques	Educateur hors classe	TC	1	Avancement de grade
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Agent de police	Brigadier	TC	4	Avancement de grade
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial	Rédacteur principal	TC	1	Avancement de grade
Adjoint territorial	Adjoint administratif de 1ère classe	TC	1	Avancement de grade
TOTAL			24	

ARTICLE 2 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant

N° 45 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : en application du 3e alinéa de l'article 4 du décret du 19 juillet 2001 susvisé, il est décidé que la zone géographique de la commune est limitée au seul territoire de Villeneuve-sur-Lot..

ARTICLE 2 : le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé à 60 € par nuitée, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : les fonctions d'encadrement et les fonctions d'entretien et de nettoyage telles que définies ci-dessus sont reconnues itinérantes. L'indemnité forfaitaire annuelle est actuellement fixée à 210 euros par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget général et aux budgets annexes nature comptable 6251 « voyages, déplacements et missions » et 6256 « frais de mission ».

N° 46 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Il est proposé d'augmenter les taux de la manière suivante

	2006	2007
Bulletin individuel collecté	2,00 €	2,50 €
Feuille de logement collectée	1,00 €	1,25 €
Séance de formation	17,00€	20,00 €
Tournée de reconnaissance	80,00 €	100,00 €

Après avoir délibéré,
à l'**Unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : de recruter 4 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement du 17 janvier 2008 au 23 février 2008 ;

la tournée de reconnaissance ainsi que les deux demi-journées de formation seront effectuées avant le 17 janvier 2008 ;

ARTICLE 2 : de les rémunérer selon les modalités définies ci-dessus ;

ARTICLE 3 : de leur permettre de bénéficier du remboursement des frais de déplacement aux taux en vigueur applicables aux fonctionnaires et agents publics,

ARTICLE 4 : d'autoriser le maire ou son représentant à procéder au recrutement des agents recenseurs et à les rémunérer selon les dispositions qui précèdent.

N° 47 : ELARGISSEMENT DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉNERGIES DE LOT-ET-GARONNE (SDEE 47) : ADHÉSION DE LA COMMUNE

Après avoir délibéré,
à l'**Unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de la commune de Villeneuve-sur-Lot au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne aux conditions de représentation proposées par celui-ci et qui feront l'objet d'une modification statutaire,

ARTICLE 2 : d'approuver le transfert du pouvoir concédant de la commune de Villeneuve-sur-Lot au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEE 47 fixant les modalités financières d'adhésion de la commune, notamment la conservation de la perception de la taxe communale sur l'électricité,

N° 48 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVOIS : ABANDON DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU TERRAIN DE SPORT DU LEDAT

Après avoir délibéré,
à l'**Unanimité, décide,**

ARTICLE UNIQUE : de donner une suite favorable à l'abandon de la qualification d'intérêt communautaire du terrain de sport du LEDAT situé au lieu-dit « Plaine de Crouzet »

N° 49 : SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU LOT-ET-GARONNE S.E.M. 47 - RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2006

Après avoir délibéré,
à l'**Unanimité, décide,**

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport d'activité de la SEM 47, société d'aménagement du Lot-et-Garonne pour l'exercice de l'année 2006.

N° 50 : SUBVENTION À L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS VILLENEUVOIS (UCAV) POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2007 – CONVENTION D'ORGANISATION

Après avoir délibéré,
à l'**Unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de six mille cent euros (6 100 €) à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois pour la réalisation du marché de Noël 2007,

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune, qu'un acompte de 50%

sera versé avant le 31 décembre 2007 et le solde sur présentation des comptes financiers de la manifestation certifiés par un expert comptable,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'UCAV.

N° 51 :Projet de renouvellement urbain Villeneuve sur Lot centre ville - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Considérant l'approbation de la ZPPAUP par délibération du Conseil municipal en date du 1er février 2005.

Considérant les faits marquants de l'étude menée par le cabinet Urbanis :

- Aider sur la bastide les propriétaires occupants impécunieux, de produire des logements à loyers maîtrisés et d'adapter les logements aux personnes en perte de mobilité.
- Traiter les problèmes spécifiques à la bastide via la lutte contre la vacance et les logements indignes par le biais d'aides particulières, sans oublier la possibilité d'actions plus spécifiques.
- Mettre en valeur le patrimoine en s'appuyant sur la ZPPAUP, en traitant le problème des venelles, ainsi que la question des déplacements et du stationnement.
- Mettre en place une action complémentaire sur la question des commerces tant au niveau du commerce en lui-même que sur les enseignes et les vitrines.

Une démarche d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sera mise en place sur le coeur de ville de Villeneuve sur lot, elle sera déclinée suivant 9 actions :

Action n° 1 : Les aides en direction du parc privé

Par les Propriétaires Occupants (PO) :

80 logements sont concernés.

	Taux total de subvention	Nombre total de logements concernés
PO classique	30 %	35
PO « très sociaux »	45 %	45
PO PMR	70 %	20
PO Insalubrité	75 %	10
Prime PMR *	1000 €	20
Total PO		80

* PMR : Personne à Mobilité Réduite

Soit un total de 427 642 € d'aides pour 80 logements dont :

- ANAH : 351 571 €
- Ville de Villeneuve-sur-Lot : 56 071 €
- Conseil Général 47 : 20 000 €

Propriétaires Bailleurs (PB) :

120 logements concernés.

	Taux de subvention totale	Nombre total de logements concernés
PB loyer libre	15 %	0
PB LI *	25 %	20
PB LCS *	47,5 %	70
PB LCTS *	75 %	30
Insalubrité ou péril	add. 20 %	20

Prime vacance ANAH	2 000 €	30
Prime vacance ville	1 500 €	30
Travaux d'accès logement	Idem subvention	10
Déplafonnement TIA	Idem subvention	7
PMR	70 % + 1 500 €	20
Prime grand logt (70m² ou) T4	1 500 €	25
Prime d'économie d'énergie	Prime variable	30
Total PB		120

* PB LI : Loyer Intermédiaire

* PB LCS : Loyer Conventionné social

- PB LCTS : Loyer Conventionné très social

Soit un total de 2 988 570 € d'aides pour 120 logements dont :

→ ANAH :	2 335 904 €
→ Ville de Villeneuve-sur-Lot :	472 500 €
→ Conseil Général 47 :	129 833 €
→ CdC du Villeneuvois :	85 333 €

Action n° 2 : L'accompagnement social des propriétaires et la question du relogement : suivi animation

Ce suivi consiste à informer le public, promouvoir l'opération, à fournir assistance et conseils auprès des propriétaires, copropriétaires et locataires dans les domaines administratifs, sociaux financiers, architecturaux et techniques de la réhabilitation des immeubles et d'examiner avec les propriétaires les solutions à apporter pour le maintien sur place des occupants ou leur relogement.

Cette action fera l'objet d'un marché d'étude. Le montant prévisionnel est estimé entre 120 000 et 150 000 € par an sur 5 ans dont 50 % pris en charge par l'ANAH.

Action n° 3 : Opération « rénovation de façade »

Les objectifs sont de :

- Revaloriser le centre ville en remettant en valeur les immeubles de caractère
- Restaurer l'identité du centre-ville en incitant les propriétaires à entretenir le patrimoine local

Le financement est prévu pour 70 façades.

Le montant à prévoir est de 304 000 €.

Action n° 4 : Les aides en faveur du développement durable et des économies d'énergie

Les objectifs sont de :

- Renforcer l'isolation thermique des logements et encourager l'installation d'équipements et de matériaux favorisant les économies d'énergie.
- Encourager la création de grands logements.
- Maîtriser les charges supportées des futurs locataires et des propriétaires occupants.

L'action consiste en :

- Mise en place d'un système de primes pour l'installation de matériaux ou d'équipements favorisant les économies d'énergie.
- 2 types d'interventions :
 - Sur les systèmes de chauffage
 - Sur les fenêtres intégrant une thématique acoustique ou thermique

Ces aides sont adossées aux aides complémentaires de l'ANAH

Le financement à prévoir est de 37 500 € pour 30 logements.

Action n° 5 : Le traitement des venelles

Les objectifs sont de :

- Requalifier les dessertes internes des îlots pour revaloriser l'image des venelles.
- Redonner aux venelles leur statut initial en les rendant accessibles aux riverains et en misant sur leur vocation d'espace public.
- Créer des accès aux logements inaccessibles par la voie principale pour enrayer la vacance des logements

situés aux étages supérieurs.

Le financement pour 3 venelles prioritaires qui seront choisies après étude, sera à prévoir : 120 000 € par venelle (hors coût d'acquisition pour démolition) soit 360 000 €.

Action n° 6 : Mise en place d'actions spécifiques

Les objectifs sont de :

- Définir des zones d'intervention incontournables et stratégiques, susceptibles d'être concernées par une Opération de Restauration Immobilière (ORI).
- Mise en place de mesures réglementaires obligeant les propriétaires à réaliser les travaux si l'ensemble des leviers incitatifs n'a pas fonctionné : l'Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Les Opérations de Restauration Immobilière (ORI) potentielles seraient au nombre de cinq.

Par précaution, il est prévu d'en financer une, en fonction des situations rencontrées

Montant : 470 000 €.

Dont :

- ➔ 170 000 € pour l'étude pré-opérationnelle et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ➔ 300 000 € pour le coût des éventuelles acquisitions et réhabilitations.

Action n° 7 : Repérage des copropriétés en difficulté

Les objectifs sont de :

- Cartographier les copropriétés de la bastide, mais également sur l'ensemble du tissu urbain.
- Repérer les copropriétés « fragiles » afin d'éviter, par la suite, des mesures d'interventions lourdes, complexes et onéreuses.

Financements à prévoir : 5 000 €.

Action n° 8 : Améliorer le stationnement et les déplacements en centre ville

Les objectifs sont de :

- Redonner à la place Lafayette son identité historique
- Proposer une alternative à la voiture
- Favoriser des modes de circulation doux en centre ville et mettre en oeuvre les modalités de stationnement adéquat
- Améliorer la signalisation

Action n° 9 : Réhabiliter les devantures des commerces

Les objectifs sont de :

- Maintenir les commerces sur place.
- Attirer de nouveaux commerçants ou artisans dans la bastide.
- Aider les commerces à s'adapter aux mutations des pratiques commerciales.

Il convient de :

- Mettre en place une Opération Urbaine Collective (OUC) par le biais des aides du FISAC.
 - Encourager la réhabilitation des façades des commerces.
 - Aider les artisans et les commerçants à moderniser leurs outils de travail.
- Encourager les commerçants à animer le centre ville via l'organisation d'évènements ponctuels.

En complément, la Ville prévoit une subvention de 20% plafonnée à 3000 € / vitrine pour la restauration des devantures des commerces situés dans les rues concernées par l'opération « façade », soit une enveloppe de 150 000 € pour 50 devantures.

Le plan de financement pour la ville par année serait le suivant :

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	
Action n°1	79 286 €	105 714 €	145 357 €	118 929 €	79 286 €	528 571 €
Action n°2	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €
Action n°3	7 000 €	75 000 €	74 000 €	74 000 €	74 000 €	304 000 €
Action n°4	5 625 €	7 500 €	10 312 €	8 438 €	5 625 €	37 500 €
Action n°5		80 000 €	100 000 €	100 000 €	80 000 €	360 000 €
Action n°6				150 000 €	150 000 €	300 000 €
Action n°6			20 000 €	75 000 €	75 000 €	170 000 €
Action n°7					5 000 €	5 000 €
Action n°8						- €
Action n°9			50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
	166 911 €	343 214 €	474 669 €	651 367 €	593 911 €	2 230 071 €

Le plan de financement par financeurs	Ville	ANAH	CG 47	Total
Action n°1	528 571 €	2 660 475 €	85 333 €	3 424 212 €
Action n°2	375 000 €	375 000 €		750 000 €
Action n°3	304 000 €			304 000 €
Action n°4	37 500 €	27 000 €		64 500 €
Action n°5	360 000 €			360 000 €
Action n°6	300 000 €			300 000 €
Action n°6	170 000 €			170 000 €
Action n°7	5 000 €			5 000 €
Action n°8				- €
Action n°9	150 000 €			150 000 €
Total	2 230 071 €	3 062 475 €	85 333 €	5 522 712 €

Les participations aux travaux relatives à la Communauté de Commune du villeneuvois, et au Conseil Général du Lot et Garonne sont en cours de validation.

Après avoir délibéré,
à l'**Unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'approuver le projet présenté.

ARTICLE 2 : d'approuver le montant des aides financières accordées par la Commune de Villeneuve sur Lot.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à lancer la consultation pour le suivi animation.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Général du Lot et Garonne, de la Communauté de Commune du villeneuvois, de l'ANAH et de tout autre organisme.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'OPAH-RU avec l'Etat, le Conseil Général du Lot et Garonne, La Communauté de Commune du villeneuvois, l'ANAH et tout autre partenaire financier.

ARTICLE 6 : d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets à venir.

N° 52 : INTEGRATION DE VOIRIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DES LOTISSEMENTS « PLEIN SUD », « DENUEL » et « MARES »

Après avoir délibéré,
à l'**Unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'ordonner l'ouverture d'une enquête publique concernant le transfert d'office des équipements communs et de la voirie des lotissements :

- Plein Sud, rue Rhin et Danube
- Denuel, rue du Lotissement Denuel
- Marès, rue des Cités-Unis

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à cet effet.

N° 53 : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX (P.V.R.) SUR LA PARTIE NORD DE LA « RUE DU CAP DE L'HOMME »

Après avoir délibéré,
à l'**Unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total est estimé à 552156,40 euros. Il correspond aux dépenses suivantes :

<i>Travaux d'aménagement de la voie</i>	<i>Coût des travaux</i>
Acquisition de terrain 52 m ² × 25,08 € H.T.	1304,16

<i>Travaux d'aménagement de la voie</i>	<i>Coût des travaux</i>
Voiries, trottoirs et évacuations des eaux pluviales	363068,00
Tranchée technique	27720,00
Eclairage public	25485,00
Alimentation eau potable	14000,64
Téléphonie (17 € × 360 ml)	6120,00
Réseau EDF (40 € × 360 ml)	14400,00
Coffrets (500 € × 360 ml/70) 1 coffret tous les 70 ml	2571,43
Frais d'étude	7000,00
Montant H.T.	461669,23
T.V.A. 19,60 %	90487,17
COÛT TOTAL T.T.C.	552156,40

ARTICLE 2 : de fixer à 552156,40 € le montant du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers soit 100 % du montant total des travaux.

ARTICLE 3 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré à **7,36 Euros** par mètre carré de terrain nouvellement desservi ainsi calculé :

552156,40 euros

_____ = 7,36 euros / m²

75031,95 m²

ARTICLE 4 : les propriétés foncières concernées sont situées à 100 m. de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 5 : décide que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice 1278 de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

N° 54 : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX (P.V.R.) POUR L'EXTENSION ET LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT BÉREAU

Après avoir délibéré,

à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'engager la réalisation des travaux du réseau, dont le coût total est estimé à 20689,13 euros pris en charge à 50 % par le Syndicat des Eaux de la Région du Nord du Lot, soit 10344,56 euros.

ARTICLE 2 : de fixer à 10344,56 € le montant du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers soit 50 % du montant total des travaux.

ARTICLE 3 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré à **0,82 euros** par mètre carré de terrain nouvellement desservi ainsi calculé :

10344,56 euros

_____ = 0,82 euros / m²

12653,06 m²

ARTICLE 4 : les propriétés foncières concernées sont situées dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie, à l'exception des terrains déjà desservis.

ARTICLE 5 : décide que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice 1278 de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la

délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

N° 55 : **INSCRIPTION DE MONSIEUR FABIEN RIVIERE AU MONUMENT AUX MORTS.**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1: d'inscrire Monsieur Fabien RIVIERE sur la stèle du Monument aux Morts de Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget en cours de la commune

QUESTIONS DIVERSES

A la demande de MM Gonelle et Tranchard, une minute de silence est observée en hommage à Madame Gache et Monsieur Nasse, anciens membres du conseil municipal de Villeneuve/Lot, récemment décédés.

La séance est levée à 21h45